

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales
pour les recettes et l'équilibre général
et M. Door

ARTICLE 4

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Au titre de l'année 2011, sont rectifiées, conformément aux tableaux qui suivent :

« 1° Les prévisions de recettes et le tableau d'équilibre, par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale :

(En milliards d'euros)

«	Prévisions de recettes	Objectifs de dépenses	Solde
Maladie.....	171,8	181,3	-9,5
Vieillesse.....	194,5	202,6	-8,1
Famille.....	52,9	55,5	-2,6
Accidents du travail et maladies professionnelles.	13,0	12,9	0,1
Toutes branches (hors transferts entre branches)..	422,0	442,2	-20,1

« 2° Les prévisions de recettes et le tableau d'équilibre, par branche, du régime général de sécurité sociale :

(En milliards d'euros)

«	Prévisions de recettes	Objectifs de dépenses	Solde
Maladie.....	147,9	157,4	-9,5
Vieillesse.....	100,6	106,6	-6,0
Famille.....	52,4	55,0	-2,6
Accidents du travail et maladies professionnelles....	11,6	11,6	0,0
Toutes branches (hors transferts entre branches).....	303,3	321,3	-18,0

» ;

« 3° Les prévisions de recettes et le tableau d'équilibre, des organismes concourant au financement des régimes obligatoires de base de sécurité sociale :

(En milliards d'euros)

«	Prévisions de recettes	Objectifs de dépenses	Solde
Fonds de solidarité vieillesse (FSV).....	13,8	17,5	-3,8

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, moyennant une coordination rédactionnelle.